

SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexé, pour ordre, au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 16 décembre 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959  
portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains  
droits de douane d'importation en régime de droit commun  
et en tarif minimum.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

**Voilà les numéros :**

**Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 382, 1030 et in-8° 236.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1960.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 382 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).